

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le mail d'accord de Bordeaux Métropole pour la mise en place d'un échafaudage devant le 66 avenue Austin Conte, du 03 au 20 septembre 2016 ;

Considérant la demande de positionnement d'un échafaudage sur 4 places de stationnement devant le 66 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc, pour des travaux d'enduit de façade, travaux réalisés par l'entreprise SARL DGP, 34 Bel air, les Eglisottes et Chalaures (33230), pour le compte de Madame FARGUES gérante de la SCI La Palmeraie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le positionnement d'un échafaudage est autorisé, du 3 septembre 2016 à 13h au 20 septembre 2016 à 18h, sur 4 places de stationnement existantes devant le 66 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : L'échafaudage sera barriéré et signalé par des dispositifs réfléchissants afin d'être visible de nuit.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Madame FARGUES, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 02 août 2016
Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.